



Arrêté mis en ligne le 28 septembre 2022

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.356

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Office de Tourisme -
Stationnement camping-cars ESOG et Les Dagueys –
lundi 3 et jeudi 6 octobre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Béatrice NEOTTI, conseillère en séjour et chargée de communication à l'Office de Tourisme du Libournais d'organiser pour un groupe de 30 camping-cars des excursions en Libournais, et la demande de stationnement, rue de Schwandorf et à l'ESOG, lundi 3 et jeudi 6 octobre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'excursions en Libournais pour un groupe de 30 camping-cars par Madame Béatrice NEOTTI, conseillère en séjour et chargée de communication à l'Office de Tourisme du Libournais, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Rue de Schwandorf, sur l'équivalent de 20 places de stationnement, lundi 3 octobre 2022 de 11h00 à 18h00, conformément au plan n°1 annexé au présent arrêté.**
- **A l'ESOG, sur l'équivalent de 20 places de stationnement, jeudi 6 octobre 2022 de 11h00 à 18h00, conformément au plan n°2 annexé au présent arrêté.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde, ^{Pour le Maire et par délégation,}
- publiée et ^{affichée en mairie.} ~~affichée en mairie.~~ les foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le 28 SEP. 2022

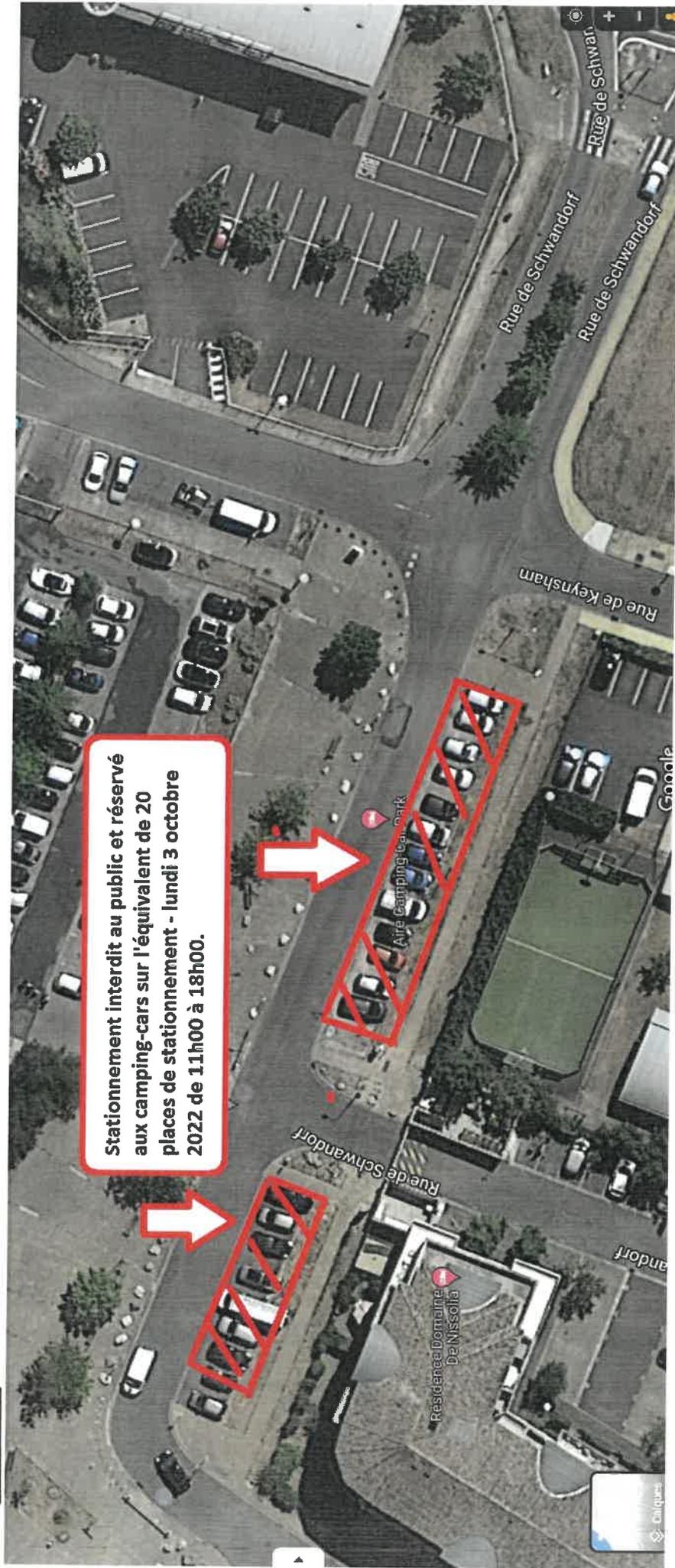


Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN 1



Vu pour être annexé à mon arrêté du 28 SEP. 2022

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

